



Résolution du groupe EuroFIA, Réunion de Dublin 2 juin 2015

Le groupe EuroFIA a critiqué lors de sa récente réunion plusieurs instances de résiliation ou blocage abusif de processus de négociations collectives, en particulier en ce qui concerne les travailleurs atypiques. Le groupe était particulièrement préoccupé par la référence abusive aux règles de concurrence remettant en cause la négociation collective au nom de ces travailleurs. Le groupe considère comme problématique des exemples venant du Danemark, des Pays Bas et de la République Tchèque.

Les travailleurs atypiques, y compris ceux sous contrats courts, doivent jouir des droits fondamentaux du travail. Le groupe souligne que l'emploi à court terme, qu'il soit pour les solistes ou pour les artistes interprètes reconnus, n'a absolument aucune influence sur cette question. Ceci a été fermement rappelé par la décision de l'OIT dans l'affaire 2888 (Pologne) ainsi que par celle du Comité des Normes de l'OIT dans son paragraphe 1084 :

« Le comité rappelle que, par le terme «organisation» utilisé dans la convention no 87, il entend toute organisation de travailleurs ou d'employeurs qui a pour objectif de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs ou des employeurs (art. 10); ces organisations devraient donc avoir la possibilité d'engager des négociations collectives dans l'intérêt de leurs membres [...] pour faire en sorte que tous les travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, y compris les travailleurs indépendants et ceux employés sur la base de contrats de droit civil, jouissent du droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier au sens de la convention no 87. »

Le groupe EuroFIA décide:

D'exprimer avec vigueur son soutien et sa solidarité avec les artistes affectés par ces situations;

De surveiller de près la situation, en vue d'agir si la question ne peut être résolue. Les récentes délibérations sectorielles du Forum tripartite de dialogue mondial de l'Organisation Mondiale du Travail (OIT) ont débouché sur des points de consensus qui établissent clairement que les Gouvernements doivent « appliquer les lois sur la protection de la propriété intellectuelle et veiller à ce que la législation sur la concurrence n'empêche pas les travailleurs des médias et de la culture d'exercer leur droit de liberté syndicale ou de participer au dialogue social avec leurs partenaires sociaux ». Ainsi EuroFIA croit qu'un examen complet doit être réalisé pour tous les mécanismes de solidarité, ainsi qu'une plainte déposée auprès de l'Organisation Internationale du Travail, examen que notre organisation soutiendrait pleinement.